

ASSEMBLEE GENERALE

ONZIEME SESSION

Documents officiels



SEANCE PLENIERE

Jeudi 10 janvier 1957,
à 15 heures

New-York

SOMMAIRE

Page

Point 67 de l'ordre du jour:

Question examinée par l'Assemblée générale à sa deuxième session extraordinaire d'urgence, du 4 au 10 novembre 1956 (suite) 909

Président: le prince WAN WAITHAYAKON
(Thaïlande).

POINT 67 DE L'ORDRE DU JOUR

Question examinée par l'Assemblée générale à sa deuxième session extraordinaire d'urgence, du 4 au 10 novembre 1956 (suite).

1. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je tiens à attirer l'attention des membres sur le fait que l'Assemblée générale vient d'être saisie d'un texte révisé du projet de résolution des 24 puissances [A/3487/Rev.1]. Outre certaines modifications apportées à la rédaction, le texte révisé contient les noms des pays dont les représentants feraient partie du comité spécial.
2. Sir Leslie MUNRO (Nouvelle-Zélande) [traduit de l'anglais]: Il s'est écoulé près d'un mois depuis que l'Assemblée générale a adopté, à une très forte majorité, la plus récente dans la série de ses résolutions relatives à la question de Hongrie. Dans cette résolution [1131 (XI)], l'Assemblée condamnait la violation de la Charte des Nations Unies que le Gouvernement de l'Union soviétique a commise en privant la Hongrie de sa liberté et de son indépendance et le peuple hongrois de l'exercice de ses droits fondamentaux. L'Assemblée renouvelait l'appel par lequel elle avait invité le Gouvernement de l'Union soviétique à renoncer immédiatement à toute forme d'intervention dans les affaires intérieures de la Hongrie. Elle invitait l'Union soviétique à prendre sans tarder des dispositions en vue du retrait de ses forces armées de Hongrie, sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies, et à permettre le rétablissement de l'indépendance politique de la Hongrie.
3. Dans le discours que nous avons entendu hier [633ème séance], le représentant de l'Union soviétique n'a même pas tenté de prétendre que l'URSS avait pris en considération, ou avait l'intention de prendre en considération le moins du monde, la résolution du 12 décembre 1956 [1131 (XI)], non plus que les diverses résolutions adoptées précédemment par l'Assemblée. En fait, il y avait une intransigeance troublante et presque effrayante dans le discours le plus récent par lequel M. Kouznetsov défiait la volonté déclarée de l'Assemblée. Il s'en dégage, à l'égard des souffrances du peuple hongrois, une indifférence brutale qui glace le sang.
4. Prenons, par exemple, le passage relatif au sort des groupes dits contre-révolutionnaires que M. Kouznetsov mentionne avec désinvolture en déclarant qu'on liquide, en Hongrie, les restes de ces groupes. Ce sont les termes

mêmes qu'il a employés: "on liquide...". Il me semble que le représentant de l'Union soviétique, parlant d'êtres humains, aurait pu éviter d'user de tels mots en se souvenant du sens qui s'y est attaché dans l'histoire récente. Comme je l'ai déjà constaté, la sensibilité n'était pas la note dominante du discours de M. Kouznetsov. Il a eu l'audace d'aller jusqu'à critiquer la modeste suggestion faite par le Secrétaire général dans son dernier rapport [A/3485], suggestion qui n'aurait jamais été nécessaire si l'URSS et ses suppôts hongrois n'avaient pas fait obstacle à chacune des tentatives antérieures de l'Assemblée générale pour obtenir des renseignements complets et exacts sur la situation en Hongrie.

5. Bien entendu, ma délégation appuie sans réserve la proposition du Secrétaire général tendant à créer un petit comité d'enquête composé de représentants de plusieurs Etats: Ainsi que je l'ai déclaré à l'Assemblée le 11 décembre 1956 [616ème séance], il est regrettable que le comité consultatif auprès du Secrétaire général n'ait pas été en mesure de s'acquitter de la tâche qui s'imposait en matière d'enquête. Nous espérons que cette tâche pourra à présent être rapidement accomplie. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes joints aux auteurs du projet de résolution des 24 puissances [A/3487/Rev.1].

6. C'est aussi bien mal à propos que le représentant de l'Union soviétique a soulevé la question de la politique des Etats-Unis dans le Moyen-Orient. Que l'on approuve ou non cette politique, il suffit de comparer ce que les Etats-Unis proposent au sujet du Moyen-Orient avec ce que l'Union soviétique a fait et, selon toute apparence, a l'intention de continuer à faire en Hongrie, pour bien comprendre ce qu'il y a de cynique et d'ironique dans les remarques de M. Kouznetsov à cet égard.

7. Pour ce qui est plus particulièrement de la question du retrait des troupes, l'URSS n'a tenu aucun compte des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la Hongrie, ce qui est en contraste flagrant avec le respect total que la France et le Royaume-Uni ont marqué à l'égard des résolutions de l'Assemblée sur le Moyen-Orient. Je suis en complète sympathie avec les remarques faites hier à ce sujet par le représentant de Cuba lorsqu'il a déclaré ce qui suit:

"... néanmoins ceux qui se sont inclinés devant nos décisions sont l'objet de plus de paroles de réprobation à l'Assemblée générale que ceux qui les ont tournées en dérision." [633ème séance.]

8. Pourtant, je ne partage pas le pessimisme du représentant de Cuba lorsqu'il parle de l'inutilité du projet de résolution que nous discutons en ce moment. Ce projet de résolution avertit que les crimes qui ont été commis contre le peuple de Hongrie ou ceux qui seront commis dans l'avenir ne demeureront pas secrets; ils seront rendus publics afin que le monde les connaisse et les juge. Il n'y a peut-être là qu'une modeste consolation pour le peuple hongrois; cela ne suffira peut-être

pas à détourner l'Union soviétique de la politique néfaste dans laquelle elle s'est engagée. Mais je ne crois pas que le représentant de l'Union soviétique aurait parlé comme il l'a fait hier s'il avait estimé que ce projet de résolution était sans utilité pour la cause de la liberté hongroise.

9. On peut déceler des signes de désespoir dans les efforts déployés par le bloc soviétique pour obtenir que la question hongroise soit supprimée de notre ordre du jour. Le projet de résolution des 24 puissances offre la certitude que cette question sera examinée à nouveau dans un proche avenir, compte tenu des renseignements les plus complets possible. Les tentatives frénétiques faites par l'URSS pour détourner l'attention de la Hongrie sont suffisantes pour prouver qu'elle voit dans ce projet, tout comme nous-mêmes, le germe de la dissolution de sa domination tyrannique sur l'Europe orientale.

10. M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*traduit du russe*] : A la demande expresse de la délégation des Etats-Unis et de plusieurs autres délégations, l'Assemblée générale a repris l'examen de la prétendue "question hongroise". Tout naturellement, les gens simples se posent la question : pourquoi l'Assemblée générale consacre-t-elle tout ce temps à cette question, alors qu'elle n'a pas encore abordé des questions aussi importantes et d'une actualité aussi brûlante que celles du désarmement, de l'Algérie, de Chypre, de l'Irian occidental et d'autres encore ? S'il en est ainsi, c'est parce que la délégation des Etats-Unis entend se servir de la prétendue "question hongroise" pour mener une campagne antisoviétique et antihongroise effrénée dont le but est de discréditer l'Union soviétique et la Hongrie populaire et démocratique.

11. Aujourd'hui, après l'écrasement de l'émeute contre-révolutionnaire en Hongrie, on voit clairement jusqu'où allaient les sinistres projets que les forces de la réaction internationale avait élaborés contre les pays du camp socialiste, l'Union soviétique en tête.

12. Pour maintenir le rythme de la course aux armements, qui est à l'origine de leurs bénéfiques faiblesses, ces milieux ont recours aux provocations, ils essaient d'empêcher une détente dans les relations internationales, ils combattent ouvertement la politique de la coexistence d'Etats qui diffèrent par leur régime social et politique. Il est désormais prouvé par des documents que ce sont des conspirateurs, des espions et des saboteurs envoyés précédemment en Hongrie par les services de renseignements des Etats-Unis qui ont organisé l'action antipopulaire destinée à restaurer par la force des armes le régime fasciste de Horthy.

13. Les milieux réactionnaires des Etats-Unis et d'autres pays occidentaux ont voulu profiter des événements de Hongrie pour détourner l'attention de l'opinion mondiale de l'agression anglo-franco-israélienne contre l'Egypte et pour porter atteinte au prestige de l'URSS. A côté des Etats-Unis, les milieux réactionnaires du Royaume-Uni et de la France, dont les mains ont trempé dans le sang du peuple égyptien et du peuple algérien, se posent ici en "défenseurs de la liberté" des Hongrois.

14. Le représentant du Royaume-Uni, M. Noble, a pris la parole aujourd'hui [*635ème séance*], à cette tribune, en qualité de défenseur des droits de l'homme, alors que son pays fait une guerre incessante aux populations désarmées de Malaisie et du Kenya et qu'il étouffe par la force les aspirations des peuples de l'Irlande du Nord, de Chypre et d'autres pays. Des

chosés terribles se passent sur les vastes étendues du Kenya. Les données officielles indiquent que les autorités britanniques ont tué, au bas mot, 13.000 personnes dans ce pays au cours des dernières années. Plus de 40.000 Africains y sont tenus en prison ou dans des camps de concentration. Voilà ce que font en réalité les inspirateurs de la campagne antihongroise, les défenseurs hypocrites des droits de l'homme et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le représentant de l'Espagne franquiste, M. de Lequerica, qui prêche ouvertement le fascisme dans l'enceinte de l'Organisation des Nations Unies, s'est montré particulièrement actif. Le monde entier sait que, depuis qu'il existe, le régime franquiste a exterminé des dizaines de milliers d'authentiques combattants de la liberté et de vrais patriotes espagnols.

15. Les représentants de l'Irlande, de Cuba et d'autres pays n'épargnent aucun effort pour raviver la "guerre froide". En fait, ils veulent rétablir en Hongrie l'ancien régime horthyste, remettre les travailleurs hongrois sous le joug du capitalisme et faire de la Hongrie une base d'agression contre les démocraties populaires.

16. Dans son intervention [*633ème séance*], le représentant des Etats-Unis, M. Lodge, a cherché à se faire passer pour le défenseur de la "liberté" hongroise et il a voulu transformer en "combattants de la liberté" la poignée de tueurs fascistes qui a organisé un putsch armé en Hongrie. Or, les documents et les faits démentent les assertions de M. Lodge.

17. Pendant que les bandes horthystes massacraient sauvagement les ouvriers, les paysans et les intellectuels hongrois et que la terreur blanche faisait rage en Hongrie, les monopoles et les cartels des Etats-Unis, de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume-Uni et de la France concluaient sans bruit des accords sur la répartition des richesses naturelles de la Hongrie : l'étain, le cuivre, le zinc, l'aluminium et divers autres minéraux. Bien des faits connus désormais attestent le rôle provocateur joué par les plus grands monopoles américains dans la préparation du putsch fasciste avorté contre la République populaire hongroise. Les dirigeants de ces monopoles ont créé une organisation réactionnaire appelée la "Croisade pour la liberté", dont le siège se trouve à New-York, au coin de la Première avenue et de la 46ème rue, et qui a préparé activement le putsch fasciste de Hongrie. Dans la Hongrie de Horthy, les dirigeants de cette organisation possédaient notamment des usines, des manufactures et des gisements de pétrole. Dès 1933, la Standard Oil Company du New-Jersey, société des Rockefeller, avait reçu de Horthy une concession pétrolière en Hongrie, portant sur 3 millions d'hectares. Ce n'est donc pas le fait du hasard si le président du conseil d'administration de la Croisade pour la liberté, M. Eugène Hölman, est en même temps président du conseil d'administration de la grande société pétrolière des Rockefeller, la Standard Oil Company du New-Jersey. Voilà les véritables inspirateurs et organisateurs du putsch fasciste de Hongrie.

18. Il est établi désormais que les contre-révolutionnaires vaincus en Hongrie recevaient leurs directives des Etats-Unis. Des documents et des faits montrent qu'il y a eu un lien direct entre les services de renseignements des Etats-Unis et les émeutiers hongrois. A la fin du mois d'octobre 1956, des représentants importants des Etats-Unis tels que le général Donovan, des services américains de renseignements, ont eu à Munich une série d'entretiens secrets avec des émigrés hongrois, membres d'organisations appelées le "Comité

pour l'Europe libre" et l'"Union des combattants hongrois". Pendant ces réunions, on a mis au point le plan du putsch contre-révolutionnaire en Hongrie et on a étudié les principes essentiels du gouvernement hongrois qui devait en résulter. Ceux qui ont participé à ces délibérations se sont mis d'accord pour rétablir le régime foncier d'avant 1945, dénationaliser l'industrie, rendre les fabriques et les usines aux anciens propriétaires, faire entrer la Hongrie dans le système de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN) et établir en territoire hongrois des bases militaires de cette organisation. On a également envisagé de dénoncer les accords économiques signés entre la Hongrie et d'autres pays, et de conclure d'autres accords, notamment avec les Etats-Unis. Tel est le programme que l'on se préparait à appliquer après le renversement du gouvernement hongrois légitime et la liquidation du régime de démocratie populaire. Ce n'est donc pas un hasard si le général Donovan, des services de renseignements des Etats-Unis, s'est plusieurs fois rendu en secret à Budapest au moment des émeutes. Là, il a souvent rencontré plusieurs fois l'un des chefs de la contre-révolution, un certain Dudás, qui se disait à cette époque président du Comité national hongrois de la sûreté.

19. Le *Washington Daily News* du 30 novembre 1956 nous apprend pourquoi le général Donovan s'était rendu en Hongrie. M. Preston, correspondant de ce journal, écrit que, de Hongrie, le général Donovan est rentré à Washington. Il est resté six jours en Autriche, où il a dirigé le programme du Comité international d'aide aux réfugiés hongrois et pendant ce temps il a passé plusieurs fois la frontière hongroise. Répondant à des questions que des journalistes lui ont posées à Washington, le général Donovan a déclaré — selon M. Preston — que le meilleur moyen de "venir en aide" aux forces hongroises est de "fournir des armes à ceux qui luttent encore". Lorsqu'on lui a demandé si les Etats-Unis "devaient aider à prolonger les combats", Donovan a répondu: "Oui, certainement, nous devons le faire." Il a ajouté que à son avis les Etats-Unis n'ont pas assez fait pour les "Hongrois", en précisant: "Je veux dire dans le domaine militaire. Je répète que nous devons fournir des armes à ceux qui se battent encore." Le général Donovan a poursuivi: "Il n'est pas trop tard" pour que les Etats-Unis "apportent leur aide et fassent continuer les combats" en Hongrie, mais "nous pourrions perfectionner nos méthodes". Ces déclarations se passent de commentaires. Il est évident que le général Donovan a exécuté les consignes données par le chef du Service central de renseignements des Etats-Unis, M. Allen Dulles.

20. Bien avant les événements de Hongrie, on avait commencé dans les pays occidentaux, et surtout en Allemagne de l'Ouest, à instruire des groupes armés de contre-révolutionnaires, pour les envoyer en Hongrie, le "moment venu". Comme le rappelle le *Bremer Nachrichten* du 9 décembre 1956, il existait depuis plusieurs années, à Munich, à Stuttgart, à Kronberg et dans d'autres villes, des écoles et des cours spéciaux qui préparaient des agents, sous la direction d'un certain "Bureau chargé des réfugiés hongrois". Les événements récents ont révélé la présence, en Allemagne de l'Ouest, d'un vaste réseau d'organisations et d'écoles diverses où l'on forme des techniciens du pogrom, des espions et des saboteurs fascistes en vue de l'action subversive dirigée contre les démocraties populaires. Les cadres de ces organisations se recrutent principalement parmi ceux qui ont émigré en Occident pour échapper au

châtiment qu'ils méritaient pour les crimes commis envers les peuples des pays socialistes.

21. La presse américaine révèle que même après l'échec du complot antipopulaire en Hongrie, les services de renseignements des Etats-Unis n'ont pas cessé de former en Allemagne de l'Ouest des "détachements punitifs" composés d'émigrés hongrois. Les débris des bandes contre-révolutionnaires écrasées en Hongrie trouvent asile en Allemagne de l'Ouest et y mènent une campagne bruyante de provocations. Dans certains centres spéciaux de rassemblement qui dépendent du Ministère de la défense de la République fédérale d'Allemagne et qui se trouvent à Stuttgart, à Mannheim, à Karlsruhe et dans d'autres villes, on forme, pour les envoyer en Hongrie, de nouveaux groupes fascistes. Il y a, sur le territoire de l'Allemagne de l'Ouest, trois centres principaux qui dirigent l'action subversive menée dans les démocraties populaires: les services américains de renseignements, rattachés au quartier général des troupes d'occupation des Etats-Unis et qui ont la haute main sur toutes les autres organisations subversives; l'organisation d'espionnage de l'Allemagne de l'Ouest, dirigée par l'ex-général hitlérien von Gehlen, et un service spécial du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, qui s'occupe du sabotage politique dirigé contre les pays de démocratie populaire.

22. A l'occasion du voyage en Autriche du Vice-Président des Etats-Unis, M. Nixon, la presse américaine a fait grand tapage autour des réfugiés hongrois. Nul n'ignore que les services de renseignements des Etats-Unis s'efforcent d'utiliser les réfugiés hongrois pour former des troupes spéciales et divers groupes de saboteurs et d'espions qu'ils ont l'intention d'envoyer de nouveau en Hongrie. On prend des mesures extraordinaires pour diriger sur l'Allemagne de l'Ouest, les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la Belgique et d'autres pays les réfugiés hongrois qui se trouvent en Autriche.

23. Les réfugiés hongrois qui arrivent aux Etats-Unis ont un certain délai pour trouver un emploi; s'ils n'y parviennent pas, ils sont obligés de s'engager dans les forces armées des Etats-Unis. Il y a même une catégorie de réfugiés pour lesquels l'engagement dans les forces militaires des Etats-Unis a un caractère obligatoire. C'est ainsi que le journal autrichien *Neuer Kurier* — que je me permets de citer — relatait récemment:

"Tous les réfugiés âgés de 18 à 26 ans sont soumis à la loi sur le service militaire. Ils devront accomplir une année de service dans les forces armées des Etats-Unis."

24. Le bruit fait autour de la question des réfugiés hongrois s'est particulièrement intensifié après la visite du Vice-Président Nixon en Autriche. J'ai lu attentivement, dans le *New York Herald Tribune* du 2 janvier 1957, le rapport de M. Nixon sur les réfugiés hongrois. Ce rapport ne fait que dissimuler les véritables buts du voyage de M. Nixon en Autriche, à savoir: tenter de remettre sur pied les forces qui ont provoqué l'émeute contre-révolutionnaire en Hongrie, préparer un nouveau complot, accroître la tension internationale. Notre délégation estime que la visite à Vienne du Vice-Président des Etats-Unis, M. Nixon, est une intervention grossière dans les affaires d'autres pays.

25. Comme on le sait, après l'écrasement de l'émeute contre-révolutionnaire, on a vu s'enfuir de Hongrie des gens qui avaient joué un rôle actif dans le soulèvement armé contre le pouvoir populaire: des criminels de droit commun, d'anciens officiers et gendarmes horthystes, des traîtres et d'autres éléments analogues. Abusés par la

propagande hostile de l'étranger, de nombreux Hongrois honnêtes ont également quitté leur pays. Parmi eux se trouvaient des enfants et des adolescents de moins de 18 ans, qui ont pu se laisser entraîner par goût de l'aventure. Aujourd'hui, beaucoup de ces égarés souhaitent rejoindre leur famille en Hongrie, mais on ne les laisse pas rentrer et on leur oppose toutes sortes de difficultés. Certains orateurs ont beaucoup parlé ici des droits de l'homme et de l'égalité. Pourquoi donc, lorsqu'il s'agit des réfugiés hongrois qui désirent rentrer dans leur patrie, ne respecte-t-on pas les droits de l'homme, pourquoi garde-t-on ces réfugiés dans des baraquements entourés de barbelés? Pourquoi les dirige-t-on de force vers de lointains pays d'outre-mer?

26. A l'heure actuelle, ayant appris que le Présidium de l'Assemblée populaire hongroise avait décidé d'amnistier tous les citoyens hongrois qui, sans avoir commis d'infractions, ont illégalement quitté le territoire national après le 23 octobre 1956, de nombreux réfugiés hongrois manifestent l'intention de rentrer dans leurs foyers. L'Organisation des Nations Unies doit aider ces malheureux à regagner leur pays.

27. La délégation de la RSS de Biélorussie constate avec une grande satisfaction que la vie normale a repris en Hongrie. C'est ce qui ressort de la déclaration que le gouvernement révolutionnaire hongrois des ouvriers et des paysans vient de publier au sujet des principales tâches que le peuple hongrois devra accomplir en 1957. Dans cette déclaration, le Gouvernement hongrois établit un programme positif et expose son attitude de principe à l'égard des questions qui sont d'un intérêt vital pour le peuple hongrois. Les ouvriers, les paysans et les intellectuels hongrois appuient de plus en plus leur gouvernement dans les mesures qu'il a prises pour rétablir la vie économique normale du pays. La déclaration souligne l'importance de l'aide morale et économique que le peuple hongrois a reçue des peuples du camp socialiste, ainsi que des forces progressistes du monde entier, lorsqu'il s'est trouvé devant d'immenses difficultés matérielles.

28. Le peuple biélorusse est persuadé qu'en 1957 le peuple hongrois réalisera de nouveaux progrès dans l'ordre économique et culturel, qu'il poursuivra l'édification du socialisme dans son pays et qu'il défendra activement son régime de démocratie populaire contre les atteintes de ses ennemis du dedans et du dehors.

29. Le projet de résolution présenté par la délégation des Etats-Unis et celles d'autres pays [A/3487/Rev.1] marque une nouvelle tentative d'ingérence manifeste dans les affaires intérieures de la Hongrie; il reprend la campagne de calomnies menée depuis longtemps contre ce pays; il constitue une violation grossière de la Charte des Nations Unies, qui interdit toute ingérence dans les affaires intérieures des Etats. Ce projet de résolution propose de créer un comité spécial composé des représentants de cinq pays, chargé d'enquêter sur la situation en Hongrie et d'établir et de maintenir un système d'observation directe dans ce pays et ailleurs, de recueillir des témoignages et d'obtenir des renseignements parmi les réfugiés hongrois, afin de communiquer ses constatations à l'Assemblée générale.

30. La délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie estime qu'une pareille proposition est illégale et que ses auteurs l'ont présentée pour intervenir dans les affaires intérieures d'un Etat souverain, la République populaire hongroise, pour aggraver encore la situation internationale et pour intensifier la "guerre froide". Pour tous ces motifs, la délégation de la

République socialiste soviétique de Biélorussie votera contre ce projet de résolution.

31. M. JAMALI (Irak) [traduit de l'anglais]: Le dernier rapport du Secrétaire général en date du 5 janvier 1957 [A/3485] nous apporte une nouvelle occasion — je suis persuadé que ce ne sera pas la dernière — de discuter de la question de Hongrie. La tragédie hongroise présente une importance particulière pour l'humanité non seulement parce que le peuple hongrois est composé d'êtres humains qui méritent sans aucun doute l'attention du monde entier, mais aussi parce que la Hongrie nous offre un exemple social et politique qui intéresse toutes les nations. Les événements qui se sont produits en Hongrie peuvent survenir n'importe où dans le monde. C'est pourquoi chacun de nous doit s'inquiéter de ces événements.

32. La Hongrie nous offre indiscutablement l'exemple d'un régime communiste imposé qui a cédé sous le poids de la domination étrangère dans les domaines économique, militaire et politique. Un système social et politique a été imposé de l'extérieur à la Hongrie. Le peuple hongrois — écrivains, étudiants, ouvriers — a estimé que ce système ne lui convenait pas; il lui enlevait sa liberté et son indépendance. La population s'est soulevée pour changer ce système. Elle a tenté de le modifier. Qu'est-il arrivé? Un gouvernement a été constitué qui se proposait de poursuivre une politique neutraliste, qui a décidé de donner la liberté au peuple et de changer le régime. Cependant, cette situation n'a pas duré, car, malheureusement, l'Union soviétique est intervenue avec toute la puissance de ses forces armées pour écraser ce mouvement de liberté et d'indépendance en Hongrie.

33. On nous dit aujourd'hui que ce mouvement était dirigé par des réactionnaires. Nous ne pouvons le croire. On nous dit également qu'il était conduit par des fascistes. Nous ne pouvons le croire davantage. On prétend encore que ce mouvement a été fomenté par les Etats-Unis. Nous ne le pensons pas non plus. Nous croyons que le désir de liberté et d'indépendance est un phénomène universel qu'il n'est possible de réprimer longtemps dans aucune partie du monde. Le monde d'aujourd'hui évolue vers la liberté. L'Organisation des Nations Unies a été fondée sur un idéal de liberté et de justice, et elle a pour but l'instauration de la paix dans le monde entier.

34. Nous pensons que nous nous trouvons devant une situation grave. Un Membre important de l'Organisation, un Membre fondateur, n'a fait preuve d'aucun respect pour les résolutions de l'Assemblée générale. Les diverses résolutions adoptées par l'Assemblée, comme l'expression de la volonté de la majorité écrasante des peuples du monde, invitaient l'URSS à faire prévaloir le principe de la coexistence, à respecter la liberté et à ne pas s'opposer à l'indépendance des nations. Malheureusement, nous n'avons reçu aucune réponse et le sang continue de couler.

35. Ce qui est en jeu ici, ce sont les droits fondamentaux de l'homme et les principes de la Charte des Nations Unies. Le peuple de Hongrie, comme tout autre peuple, a le droit d'exprimer librement sa pensée, aussi bien dans le domaine politique que dans le domaine économique ou social. Si nous essayons de supprimer toute opposition dans le monde, nous tuons certainement la liberté et l'essence même de l'humanité, c'est-à-dire ce qui rend la vie humaine digne d'être vécue. La coexistence d'opinions, de philosophies et de régimes différents constitue le fondement de la liberté et de l'humanité. Le régime soviétique, malheureusement, est

un régime fermé parce qu'il ne permet pas à un autre système de coexister avec lui dans un Etat quelconqué. Sinon, nous ne nous trouverions pas devant un seul parti, une seule dictature; nous aurions plusieurs partis inspirés par des philosophies différentes, et chacun serait libre de prêcher la doctrine qui est la sienne, la direction du pays appartenant à ceux qui sont élus à la majorité.

36. Il me semble que ces droits fondamentaux de l'homme, la liberté de pensée, le droit à la liberté et celui d'exercer ses prérogatives politiques, sont en jeu. C'est pourquoi nous désirons lancer un appel à la délégation de l'Union soviétique et au Gouvernement soviétique pour qu'ils examinent à nouveau la situation et recherchent un moyen d'assurer la coexistence d'idéologies et de philosophies différentes.

37. Comment un pays pourrait-il changer de régime s'il est placé sous la domination soviétique; s'il est gouverné militairement et soumis à un régime de dictature? Au cas où certains intellectuels, économistes ou politiciens estimerait que ce système est mauvais et qu'il doit être changé, doivent-ils être liquidés? Est-ce là la réponse? N'ont-ils le choix qu'entre subir la dictature ou périr? C'est là pour l'humanité un sujet de graves réflexions. Le genre humain tout entier doit se demander où il en est. Nous sommes parvenus à la croisée des chemins. Allons-nous défendre la cause de la liberté pour tous les peuples du monde ou assisterons-nous au spectacle d'une partie du monde subjuguée, réduite à l'esclavage, alors que l'autre partie demeurera libre, sa liberté étant d'ailleurs sans cesse menacée?

38. Lorsque la délégation soviétique accuse certaines puissances occidentales d'avoir agi comme elles l'ont fait ou le font encore au Moyen-Orient, en Palestine, en Algérie, elle a certainement raison. Nous pensons, certes, avec l'Union soviétique, que la question de Hongrie ne doit pas détourner notre attention du drame algérien. Nous sommes d'accord avec le représentant de l'URSS pour penser que la tragédie des réfugiés arabes ne doit pas être oubliée lorsque nous considérons celle des réfugiés hongrois. Nous estimons, sans aucun doute, que les événements de Hongrie ne doivent pas faire perdre de vue l'agression commise contre l'Egypte. Mais un mal ne saurait en justifier un autre.

39. La délégation de l'Irak s'est toujours élevée contre l'agression, quel que soit le lieu où elle se produise. Nous nous sommes élevés contre le colonialisme dans toutes les parties du monde, sous toutes ses formes, qu'il s'agisse du colonialisme occidental ou, ce qui est pire, du colonialisme communiste. Qu'est-ce que le colonialisme? Le colonialisme, c'est l'exploitation et la domination d'un peuple par un autre, que cette domination soit politique, économique, intellectuelle ou sociale. Toute forme de domination d'un peuple par un autre, toute forme de dictature, toute forme d'autoritarisme doit être rejetée. Nous sommes partisans de la liberté et de l'indépendance pour tous. Nous sommes partisans de l'intégrité de la personne humaine. L'ère de l'esclavage est terminée et nous espérons que c'est pour toujours. Nous ne pouvons accepter aucune forme de colonialisme ou d'agression d'où qu'elle vienne.

40. C'est pourquoi nous adressons un appel à la délégation de l'Union soviétique aussi bien qu'aux puissances occidentales pour qu'elles veillent à ce que le colonialisme et l'asservissement sous toutes ses formes prennent fin. La Hongrie nous fournit un exemple caractéristique. La Hongrie et les autres colonies soviétiques, qu'elles soient situées en Europe orientale ou en Asie, doivent avoir le droit de disposer d'elles-mêmes

et de changer leur système politique, économique et culturel.

41. C'est cette liberté que l'humanité doit chérir. C'est elle que notre organisation doit encourager. Nous regrettons vivement que l'Union soviétique et les autorités hongroises n'aient pas jugé bon de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies dans l'intérêt de la liberté en Hongrie. Le Secrétaire général, cet homme de grande intégrité et d'une objectivité remarquable, s'est vu refuser le droit de se rendre en Hongrie. Le groupe d'enquêteurs qu'il a désignés n'a pas été autorisé à se rendre en Hongrie. Si l'URSS et les autorités hongroises nient les faits qui sont rapportés ici, pourquoi ne permettent-elles pas à des observateurs neutres de nous faire savoir la vérité? C'est la vérité que nous cherchons à connaître. Ma délégation appuiera le projet de résolution des 24 puissances [A/3487/Rev.1] parce qu'il vise à nous permettre de découvrir la vérité: "Vous connaîtrez la vérité, et la vérité vous affranchira."

42. M. MICHELET (France): Quoi de plus attristant, je vous le demande, que la répétition — j'allais dire: la morne répétition — de ces débats de la onzième session de notre assemblée générale sur ce que l'on a appelé hier, à très juste titre, le "drame hongrois"? Quoi de plus affligeant que ce procès-verbal de carence, que cette sorte de dépôt de bilan moral que constitue, après tout, le rapport du Secrétaire général [A/3485] à notre assemblée? Quoi de plus décourageant, ayons le courage de le déclarer, que le spectacle d'impuissance qu'a offert jusqu'à maintenant notre organisation en présence d'un des crimes les plus patents, les plus cyniques, les plus révoltants de l'histoire de tous les temps? Certes, des crimes analogues ont jalonné le cours des siècles et la tyrannie est assurément antérieure au matérialisme historique tel qu'il est mis en œuvre par Moscou. Mais l'homme de la rue dira qu'il n'y avait pas alors d'institution analogue à celle-ci, et l'homme de la rue aura raison.

43. Ceci dit, il est un point qu'il convient de souligner: le marxisme-léninisme n'avait vraiment pas tout prévu et, du point de vue de son orthodoxie, ce qui se passe en Hongrie est une faillite éclatante de tout un système. A certains égards on a, bien sûr, le droit de considérer le sacrifice du peuple magyar comme un signe prémonitoire chargé d'espérance pour ceux qui se font de la liberté de l'homme une idée conforme à la double tradition chrétienne et révolutionnaire de l'Occident. Mais au prix de quelles souffrances, de quelles épreuves et de quel héroïsme, grand Dieu! la Hongrie va-t-elle maintenant recouvrer sa liberté?

44. Au cours de ces débats, nous avons une fois de plus (et c'est cela qui est peut-être nouveau dans l'histoire) entendu insulter par leurs bourreaux eux-mêmes les malheureuses victimes auxquelles notre institution, jusqu'à maintenant, n'a guère procuré — ayons la franchise de l'admettre — que de bonnes paroles. Ne nous faisons pas d'illusions. Son impuissance actuelle portée à son prestige un préjudice considérable dont elle aura bien du mal à se relever, si tant est qu'elle n'en sorte pas mortellement atteinte, et on comprend l'angoisse d'un homme comme notre éminent et éloquent collègue Victor Belaúnde, qui a noblement consacré sa vie à la réalisation de l'admirable idéal que voulait incarner la Charte, quand il considère l'hypocrisie de ceux qui devraient en être les plus ardents défenseurs, ainsi que les conséquences redoutables qui risquent d'en résulter. Mais il faut bien se résigner à l'évidence: notre institution souffre fondamentalement de ce qu'elle compte

en son sein des hommes qui attribuent à des mots vénérables, auxquels l'humanité civilisée tout entière avait jusqu'à maintenant donné une signification identique, une traduction toute différente, sinon diamétralement opposée.

45. Et deux mots en passant, à ce sujet, pour dire au représentant de la RSS de Biélorussie que si je ne relève pas les propos qu'il vient de tenir sur la France, c'est parce que j'estime que, venant d'un pays dont on connaît les liens particuliers, si j'ose dire, qui l'unissent à l'Union soviétique, et dont l'indépendance est un mythe, ils n'ont à nos yeux aucune espèce de valeur.

46. Mais, en attendant, c'est ainsi qu'ont été prostitués, caricaturés, avilis les beaux noms de démocratie, de liberté, de droits de l'homme et même de résistance. Nous sommes ici quelques-uns à pouvoir en parler en connaissance de cause. La résistance contemporaine, ce fut avant tout la lutte contre un totalitarisme inhumain, et c'est bien la raison pour laquelle les résistants hongrois d'aujourd'hui sont si chers au cœur de ceux qui, en Europe, s'opposèrent hier, et dès la première heure, au nazisme, et cela à une époque où le nazisme était encore l'allié de cet autre totalitarisme inhumain qui s'appelle le communisme.

47. Ces considérations ne peuvent pas sembler inactuelles à l'observateur attentif des événements qui se déroulent dans la patrie de saint Etienne, de Kosuth et de Petöfi. Elles me permettent, au nom de la délégation française, de revenir une fois de plus sur quelques-uns des points que soulève ce projet de résolution [A/3487/Rev.1] que nous avons contresigné et que nous voudrions bien ne pas voir devenir lettre morte comme les précédentes résolutions.

48. C'est le 23 octobre 1956, on le sait, qu'ont éclaté les premières manifestations populaires, et à la fin de ce mois il était évident que la révolution, l'authentique révolution du peuple, l'avait emporté sur l'ensemble du territoire. La déclaration soviétique du 30 octobre, d'ailleurs, semblait bien avoir tiré la leçon de ces tragiques événements. M. Imre Nagy apparaissait non seulement au peuple hongrois mais à l'opinion mondiale tout entière comme le symbole de la résistance populaire — je répète populaire — triomphante. Et voici que, le 1er novembre, cet homme d'Etat adresse un appel angoissé à l'Organisation. Il informe par télégramme [A/3251] le Secrétaire général qu'il venait de convoquer l'ambassadeur de l'Union soviétique pour protester de la façon la plus formelle contre l'entrée de nouvelles troupes soviétiques en Hongrie. Il exige le retrait immédiat de ces forces étrangères, proclame la neutralité de son pays et demande l'inscription à l'ordre du jour de notre assemblée de la question de la neutralité magyare et de la défense de cette neutralité par les quatre grandes puissances. Simultanément, le Gouvernement de la république qui s'intitule toujours République populaire hongroise transmet au Gouvernement de l'Union soviétique une proposition concrète touchant le retrait de ses troupes cantonnées sur son sol et précisant le lieu où devraient se dérouler les conversations relatives à la mise en œuvre de la dénonciation du Traité de Varsovie.

49. On sait en effet — et c'est un point capital — que le stationnement des troupes soviétiques en Hongrie se fonde sur ce traité qui a été signé précisément par ceux des leaders communistes magyars que, depuis des semaines, les successeurs de Staline à Moscou et, hier encore, à cette place, leur propre représentant, ne cessent de traiter de mafia horthyste, de clique fasciste,

dé racaille contre-révolutionnaire et autres gracieusetés tirées d'un vocabulaire affligeant, auquel nous sommes, certes, habitués, mais non pas, je dois le dire, résignés. La dénonciation de cet acte diplomatique constituait, avec l'abrogation des traités économiques illégaux, qui consacraient l'exploitation colonialiste imposée au pays par l'URSS, l'une des revendications fondamentales du mouvement révolutionnaire.

50. Il est tout de même étrange, soit dit en passant, et même, osons le dire, inquiétant et humiliant pour nous, qu'en un temps où les transmissions des nouvelles se font si rapides; grâce aux progrès de la science, notre organisation, qui dispose à cet égard de moyens ultramodernes, n'ait pas encore été en mesure de retrouver son correspondant d'il y a 10 semaines, le président Imre Nagy. Qu'on me fasse l'honneur de croire que je n'apporte pas d'ironie dans un sujet qui n'en comporte guère. Je voulais simplement dire qu'il est des silences qui sont lourds, terriblement lourds.

51. Quoi qu'il en soit, devant l'appel angoissé du président Imre Nagy, suivi de la brutale intervention militaire soviétique, l'Organisation s'est donc avérée jusqu'ici impuissante. Le Conseil de sécurité, réuni le 4 novembre 1956 [754^{ème} séance], a été, on le sait, empêché par le veto soviétique de voter une résolution en faveur du retrait des troupes étrangères. D'autres résolutions, portant sur un tout autre objet, en aucune façon comparable — je tiens à le souligner avec force — ont, à la même époque, connu un autre sort et reçu un autre accueil. Je sais gré aux représentants de la Belgique, de la Colombie, de Cuba et du Pérou de l'avoir loyalement rappelé ici en parlant de deux poids et de deux mesures.

52. Passons rapidement sur les événements qui suivirent. Le 10 novembre 1956, l'Assemblée générale, convoquée en session extraordinaire d'urgence, décidait [573^{ème} séance] l'inscription de l'affaire hongroise, comme question prioritaire, à l'ordre du jour de la onzième session. Le 13 novembre, l'Assemblée générale décidait [576^{ème} séance], par 51 voix et 19 abstentions, d'examiner cette question en priorité et en séance plénière. Depuis lors, un certain nombre de résolutions ont demandé le retrait des forces soviétiques, l'envoi d'observateurs, l'arrêt des déportations. L'autorité de fait installée en Hongrie, grâce aux chars soviétiques, leur a dénié jusqu'ici toute valeur pratique. Cette autorité soviétique a soutenu et continue à soutenir qu'elle était seule compétente pour négocier le retrait des troupes étrangères; que celles-ci se trouvaient en Hongrie à sa propre demande, que l'envoi de représentants du Secrétaire général n'était pas justifié; qu'enfin l'organisation des élections en Hongrie relevait de sa seule compétence. Aux dernières nouvelles, nous avons même appris que des mesures plus brutales étaient envisagées contre les patriotes hongrois qui avaient le front de ne pas vouloir s'incliner devant les diktats d'un gouvernement fantoche, analogue en tout point à ceux que l'histoire a bien connus, installés, eux aussi, par une armée étrangère. Parmi bien d'autres, on cite les arrestations de célébrités hongroises comme celles du dramaturge Jozsef Gali et du poète Sándor Fekete, ainsi que la déportation du philosophe marxiste bien connu György Lukács.

53. Il m'apparaît superflu de revenir sur le cas flagrant de violation du droit des gens que constituait antérieurement, non seulement l'enlèvement des plénipotentiaires chargés de conduire les négociations que j'évoquais il y a un instant, attirés dans un véritable guet-apens,

arrêtés à la table des négociations, à l'encontre des règles les plus anciennement établies, mais aussi celle de M. Imre Nagy, chef d'un gouvernement doublement légitime, parce que plébiscité par le sacrifice de centaines de milliers de combattants, de grévistes, de déportés et d'exilés. Ce sont de tels procédés qui faisaient dire à Victor Hugo :

Ce serait une erreur de croire que ces choses
Finiroient par des chants et des apothéoses.

De fait, nous comprenons mieux maintenant les inquiétudes que la perspective d'une émancipation de la Hongrie peut provoquer à Moscou. La démonstration a été faite, et de façon péremptoire, qu'en l'espace de quelques jours, le système totalitaire — et par conséquent policier — de l'Etat communiste peut être, à proprement parler, pulvérisé, et par qui? par la mobilisation des masses ouvrières! Il est apparu en toute clarté que la prétendue dictature du prolétariat était, en fait, une dictature sur le prolétariat. Nous nous en doutions bien un peu. Nous en avons maintenant l'aveuglante certitude.

54. En dépit de tous ses efforts, l'Union soviétique n'a même pas encore réussi à mettre sur pied en Hongrie un complet appareil gouvernemental et administratif de collaborateurs autochtones. C'est sans aucun doute pourquoi elle est contrainte de se démasquer et de maintenir ce malheureux pays sous un régime d'administration militaire directe. C'est ce qu'on appelle la normalisation! En attendant, la loi martiale est toujours en vigueur en Hongrie; les conseils ouvriers, qui constituaient la seule représentation authentique de la classe des travailleurs, ont été frappés d'une mesure de dissolution. La liberté syndicale n'existe naturellement pas. A cet égard, ma délégation compte bien que le comité spécial dont nous allons tout à l'heure voter la constitution aura à cœur de donner suite aux recommandations récemment formulées par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et qu'il tiendra à s'informer des entraves apportées à l'exercice de cette liberté fondamentale. Nous avons noté avec satisfaction que le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail s'était mis à la disposition de notre assemblée pour participer à toute enquête sur la situation en Hongrie dans le domaine de la liberté syndicale.

55. Dans ses efforts pour se reconstituer, le parti communiste hongrois a dû se résoudre à camoufler jusqu'à son nom, tant il se sait poursuivi par un ressentiment populaire que le sacrifice des principaux chefs responsables n'a pas suffi à apaiser. L'organe central du parti reconnaissait lui-même, ces jours derniers, qu'il n'y a que 21.000 membres du nouveau parti communiste à Budapest, contre 350.000 avant le 23 octobre 1956. Cet effondrement en dit long sur la sympathie des masses à son égard. Les rares voyageurs qui ont pu parcourir récemment les routes de Hongrie et qui ont dû subir les contrôles d'innombrables commandantures savent maintenant à quoi s'en tenir sur l'identité des véritables détenteurs de l'autorité dans ce malheureux pays.

56. Le spectacle d'une admirable et millénaire capitale, aujourd'hui en ruines, l'effondrement de l'économie et la misère qui, inévitablement, s'ensuivra, l'exode vers les patries libres de plus de 150.000 travailleurs réfugiés, tout cela dicte son devoir à l'Organisation des Nations Unies qui se fait de la fraternité une idée conforme, après tout, à l'enseignement de 20 siècles de christianisme; 168 ans, l'été prochain, après la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Il ne lui suffit plus de proclamer avec grandiloquence que le peuple hongrois combat pour la liberté du monde. Il y va, aujourd'hui,

de l'honneur de notre organisation et, j'ose le dire avec gravité, de son avenir. En effet, elle ne saurait tolérer, sans faillir à sa mission fondamentale, une intervention armée contre un Etat Membre souverain, en vue de substituer à l'autorité légitime, comme l'était incontestablement le gouvernement d'Imre Nagy, un gouvernement fantoche aux ordres de l'étranger. C'est là le fond du débat. La pièce capitale de notre dossier, celle à laquelle il faut sans cesse nous référer, demeure le télégramme envoyé le 1er novembre 1956 par le chef du gouvernement légitime et légal de la République populaire hongroise au Secrétaire général de notre organisation.

57. Il est essentiel, pour la survie même de l'Organisation, que l'Assemblée garde toujours présents à l'esprit les principes de la Charte des Nations Unies et en assure le respect. Celle-ci — nous aurons l'occasion de rappeler cette disposition capitale — interdit formellement à tout Etat Membre d'intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la souveraineté et de la compétence d'un autre Etat, comme c'est exactement le cas à l'heure actuelle pour l'Union soviétique en Hongrie.

58. Il est clair qu'aucune vie internationale ne serait possible sans le respect réciproque des souverainetés nationales. Les ingérences que certains Etats exercent dans les affaires d'autrui sont juridiquement inadmissibles. L'organisation se doit de les condamner impitoyablement en quelque lieu qu'elles s'exercent. Elle se doit donc à elle-même d'agir dans le cas présent, avec prudence sans doute, mais aussi avec résolution et persévérance, pour que ne reste plus sans écho ce dernier appel de l'insurgé hongrois, un insurgé inconnu, à la radio, le 9 novembre dernier, si émouvant dans sa simplicité: "Envoyez des nouvelles. Nous attendons des nouvelles. Dites quelque chose."

59. Puisse donc ce projet de résolution que nous allons voter ce soir, je l'espère, mesuré dans sa forme, limité dans ses objectifs, connaître un meilleur sort que les précédents et être enfin ce quelque chose qu'attend, derrière les barreaux de sa prison, l'insurgé hongrois, combattant inconnu de la liberté!

60. M. ALVAREZ AYBAR (République Dominicaine) [*traduit de l'espagnol*] : Si la République Dominicaine figure au nombre des auteurs du projet de résolution des 24 puissances [A/3487/Rev.1], c'est parce qu'elle conserve inébranlablement la même position sur la question de Hongrie, comme elle l'a prouvé en participant activement à l'élaboration de toutes les résolutions précédentes et aux votes qui ont eu lieu. Ma délégation estime, comme d'autres qui ont déjà exposé leur opinion, que notre intérêt en la matière ne doit pas se démentir; sinon, cette question tomberait définitivement dans l'oubli, en raison même de l'attitude négative adoptée par l'Union soviétique et par les autorités de Budapest.

61. Il importe également d'après nous de continuer à se préoccuper de la non-exécution des résolutions par l'URSS, non-exécution que le représentant du Pérou, dans sa brillante intervention d'hier [634ème séance], a qualifiée à fort juste titre de rébellion. Il ne fait pas de doute que nous sommes en présence d'un cas de rébellion ou d'outrage. Bien que le projet de résolution ne prévoit pas de sanctions, il contient implicitement une accusation de rébellion ou d'outrage; d'autre part, nous ne pensons pas qu'il rende impossible toute discussion de l'atroce agression commise contre la Hongrie.

62. En fait, la question de Hongrie n'est pas un simple incident : c'est un cataclysme pire qu'une terrible explosion atomique et l'humanité l'a enregistré tout comme les appareils de physique enregistrent aujourd'hui les essais nucléaires. Les retombées radio-actives de ce cataclysme ont été l'occupation du territoire hongrois par les forces militaires et les chars soviétiques, le massacre d'hommes, de femmes et d'enfants, les déportations en masse, l'émigration forcée de centaines de milliers de personnes et les défilés des vaillantes habitantes de Budapest qui ont ajouté une note féminine et douloureuse à l'ampleur de la tragédie.

63. La délégation de la République Dominicaine considère que la question de Hongrie, dans son état actuel, présente deux aspects : en premier lieu, il s'agit d'un fait de portée internationale reconnu par l'Union soviétique et, par conséquent, entièrement prouvé. L'URSS est intervenue en Hongrie comme l'établissent les éléments de preuve apportés. L'Union soviétique ne l'a pas nié ; elle a d'abord invoqué pour se justifier le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, cherchant ainsi à ramener une catastrophe internationale aux proportions d'une affaire purement intérieure. Par la suite, elle a changé d'attitude et maintenant elle prétend que les événements de Hongrie ont pour origine une intervention des Etats-Unis, qu'elle affirme avoir enrayée.

64. En deuxième lieu, l'Union soviétique, étant donné que les actes qu'elle a commis en Hongrie sont reconnus de façon indiscutable, se trouve dans la situation d'une partie qui ne nie pas les faits, mais essaie de les justifier en alléguant une exception. Mais, bien entendu, il faut prouver les exceptions ; comme le dit un adage juridique : *reus in excipiendo fit actor*. Puisqu'on peut établir la preuve requise au moyen d'une enquête, les dispositions du projet de résolution des 24 puissances, comme le représentant de Ceylan l'a fort bien dit [633^{ème} séance], offrirait donc à l'Union soviétique l'occasion voulue. Elles permettraient de déterminer si un peuple comme le peuple hongrois, qui possède une solide culture de caractère universaliste et compte plus de 70 pour 100 de catholiques, constitue une collectivité composée essentiellement de personnes anormales, comme l'URSS le prétend lorsqu'elle soutient que les milliers de morts, de déportés, de mécontents et de réfugiés sont ou ont été des délinquants ou des criminels de guerre. Elles permettraient également de savoir si les Etats-Unis se préoccupent des idéaux de liberté, tout comme notre organisation, ou bien s'ils mènent une politique interventionniste et réactionnaire en Hongrie, comme l'affirme l'Union soviétique.

65. Si nous n'envisagions pas sur un plan strictement juridique l'exception invoquée par l'URSS, et si cette dernière persistait à ne pas tenir compte de nos résolutions, l'immense blessure qu'elle a infligée à la moralité internationale, loin de disparaître, n'en serait que plus vive ; le monde entier ne cesserait pas pour autant de la reconnaître comme coupable ; l'URSS resterait en marge de la Charte des Nations Unies et du patrimoine de valeurs humaines de notre civilisation, et l'Organisation pourrait toujours examiner à nouveau le problème.

66. M. NASE (Albanie) : L'Assemblée générale est saisie du projet de résolution des Etats-Unis et d'autres pays [A/3487/Rev.1]. Le projet de résolution tendant à la création d'un comité qui serait chargé de faire enquête sur les événements de Hongrie montre clairement par son contenu les visées de l'initiateur principal — les Etats-Unis — qui ne veut pas reconnaître l'échec du complot qu'il a monté en Hongrie avec l'aide des

contre-révolutionnaires horthystes, complot qui a mené à des conséquences graves pour le peuple hongrois et que connaît bien l'Assemblée. Les Etats-Unis ne renoncent pas à leur tentative pour utiliser l'Organisation des Nations Unies comme un moyen d'exploiter les événements de Hongrie contre l'Union soviétique et tout le camp du socialisme, comme un moyen d'intervenir dans les affaires intérieures de la Hongrie avec l'espoir de recommencer le même jeu dans ce pays.

67. Il y a plus de deux mois que la prétendue question hongroise figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Sur l'initiative de la délégation des Etats-Unis surtout, l'Assemblée générale a, au cours de séances successives, adopté plusieurs résolutions allant à l'encontre des intérêts du peuple hongrois et des buts et principes des Nations Unies. Sous le prétexte de la prétendue question hongroise, les Etats-Unis ont abusé de la patience de l'Assemblée générale et se sont efforcés de la transformer en une tribune de calomnies et de campagne hostile contre l'URSS et les pays de démocratie populaire.

68. Personne n'ignore que, depuis des années, figurent à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des questions importantes concernant le maintien et le renforcement de la paix, la sauvegarde des droits de l'homme et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Au lieu de consacrer tous ses efforts à ces problèmes, l'Assemblée se trouve paralysée par une question soulevée à des fins déterminées.

69. De telles intentions ressortent aussi des interventions actuelles des auteurs du projet de résolution. Ceux-ci, bien que sachant parfaitement que leur demande n'a aucune raison d'être et n'est nullement justifiée, s'efforcent, en employant toute leur éloquence et tout artifice pour déformer la réalité des faits et nous les présenter selon leurs désirs, d'induire en erreur l'Assemblée générale afin qu'elle fasse le jeu des milieux influents des puissances impérialistes — en premier lieu, des Etats-Unis — en créant des organismes pouvant servir leurs plans agressifs et de domination mondiale. Quelle est la réalité des événements qui se sont produits en Hongrie ? Quels sont les provocateurs ? Quels sont les auteurs et les moyens utilisés et quels en sont les buts ? Au cours des séances précédentes, plusieurs délégations, parmi lesquelles celle de la République populaire d'Albanie, ont amplement débattu la question à cet égard. Ces délégations, de même que celle de la République populaire hongroise, ont, avec des faits irréfutables à l'appui, décrit et déterminé le véritable caractère des événements de Hongrie. Le putsch contre-révolutionnaire en Hongrie, organisé par la réaction étrangère et, en premier lieu, par les milieux influents des Etats-Unis, tendait à renverser le régime de démocratie populaire et à instaurer à sa place le régime de Horthy. A ces fins a été rassemblée et armée toute la racaille de la réaction fasciste hongroise, tant dans le pays qu'à l'étranger, y compris les criminels de guerre et de droit commun.

70. Sans aucun doute, la prétendue question hongroise devait également servir à couvrir l'agression perpétrée par le Royaume-Uni, la France et Israël contre l'Egypte. Il ne faut pas oublier non plus que la campagne calomnieuse et banale contre les pays socialistes est indispensable aux Etats-Unis pour dissimuler leurs sombres plans et leurs agissements en vue d'intervenir dans les pays souverains du Moyen-Orient.

71. A titre d'exemple de la responsabilité des Etats-Unis dans les événements de Hongrie, je me limiterai

à citer une information publiée par un journal allemand, qui confirme cet état de choses. Le journal *Neues Deutschland*, du 27 décembre 1956, a publié une communication de Berne où il était question de la participation des puissances occidentales à la préparation du putsch en Hongrie. Il y était dit que plusieurs émigrés hongrois qui, actuellement, se trouvent dans une localité près de la frontière austro-suisse, ont raconté qu'ils avaient presque tous reçu un entraînement préparatoire militaire. Ainsi, l'ancien sergent horthyste János Varga, avec son groupe de 35 personnes, en septembre 1956, avait terminé, dans la ville de Montgomery, dans l'Etat d'Alabama, aux Etats-Unis d'Amérique, un cours préparatoire de six mois, sous la direction d'officiers américains. A la veille du putsch contre-révolutionnaire en Hongrie, le 22 octobre, ce même groupe avait été transporté par avion des Etats-Unis à Stuttgart, en Allemagne de l'Ouest, d'où, le soir, il avait été transféré, également par la voie aérienne, dans la région de Djera, en Hongrie. Il s'agit là, a conclu le journal, d'un fait qui prouve clairement que l'Occident s'est occupé de la préparation des contre-révolutionnaires hongrois et de l'organisation du putsch en Hongrie.

72. Ma délégation n'estime pas nécessaire d'analyser davantage, à ce stade du débat, les événements de Hongrie. Ceux-ci ont été examinés suffisamment devant cette assemblée et le fond de la question est absolument clair. Il en est tout autrement de certaines délégations qui ne veulent pas reconnaître cette réalité pour des raisons politiques diverses ou parce qu'elle ne correspond pas aux buts et aux intérêts des milieux influents de leurs pays.

73. En ce qui concerne ma délégation, qui représente ici un pays de démocratie populaire, les agissements des impérialistes en Hongrie ne l'étonnent pas. Le peuple albanais a connu de près la politique et l'activité hostile des milieux des Etats-Unis contre les démocraties populaires. La propagande hostile menée par les stations de radio Voix de l'Amérique et Radio-Europe libre, dirigées par les Etats-Unis, les provocations aériennes de l'aviation américaine qui viole continuellement l'intégrité de la République populaire d'Albanie en lançant, en même temps, du matériel de propagande et de subversion contre le régime populaire de mon pays, les fameux ballons américains, l'aide et la protection accordées par les autorités américaines aux criminels albanais émigrés, leur organisation contre la République populaire d'Albanie, l'introduction en Albanie d'agents de "diversion" recrutés dans des camps d'émigrés albanais à l'étranger, les sabotages et les complots préparés par les impérialistes américains en Albanie, tous ces faits sont bien connus du peuple albanais.

74. Sans nul doute, ces actes hostiles que je viens d'énumérer n'ont pas atteint leurs objectifs. Ils ont totalement échoué. La République populaire d'Albanie est, aujourd'hui, plus forte que jamais. De tels actes ont échoué comme a échoué le putsch fasciste en Hongrie, et ils échoueront aussi dans l'avenir, en dépit de toutes les machinations et de tous les agissements de la réaction internationale. Aucune force au monde ne pourra empêcher nos peuples de progresser dans la voie de l'édification du socialisme, n'en déplaise aux représentants des Etats-Unis ou aux cercles agressifs de ce pays.

75. Dans l'activité hostile et l'intervention flagrante dans les affaires intérieures de la République populaire hongroise, des personnalités influentes des Etats-Unis sont directement impliquées. Il est clair que la visite de

M. Nixon en Autriche n'avait rien à voir avec de prétendus buts humanitaires, mais tendait à encourager et à inciter les résidus du putsch contre-révolutionnaire en Hongrie à se livrer à d'autres activités antipopulaires. La visite de M. Nixon en Autriche est également en rapport avec les mesures adoptées en vue d'éloigner le plus tôt possible du territoire autrichien les émigrés hongrois. Par suite de la propagande hostile et des informations erronées, un nombre considérable de Hongrois ont quitté le pays. Actuellement, en les transportant dans des pays lointains tels que les Etats-Unis, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, on fait tous les efforts possibles pour les empêcher de rentrer dans leurs foyers.

76. Il incombe à l'Organisation des Nations Unies de faire tous les efforts pour faciliter le retour dans leurs foyers de tous les citoyens hongrois qui le désirent et pour qu'il soit mis fin immédiatement à l'activité de tous les centres, organisations et comités qui exercent une pression sur les réfugiés pour les empêcher de rentrer dans leur patrie en vue de les recruter pour des menées antipopulaires. L'Assemblée générale doit renoncer à l'attitude qu'elle a adoptée jusqu'à présent dans la prétendue question hongroise, attitude qui est en contradiction avec les buts et les principes des Nations Unies.

77. Après l'échec de la contre-révolution en Hongrie, le peuple hongrois et son gouvernement ont entrepris de penser les plaies de la contre-révolution et la vie est redevenue normale dans le pays. Le Gouvernement hongrois, appuyé par la masse du peuple, a adopté les mesures nécessaires pour réparer les dégâts causés et relever l'économie nationale. Actuellement, la paix règne en Hongrie. On ne peut que se féliciter de cette situation.

78. Mais, à un moment où le peuple hongrois et son gouvernement ont besoin qu'on les laisse travailler dans le calme afin de réparer les dégâts causés par la contre-révolution, les Nations Unies, au lieu d'apporter leur contribution dans ce sens et d'encourager le peuple hongrois dans cette voie pacifique, ce qui correspondrait pleinement à la haute mission de notre organisation, adoptent, sous l'influence de ceux-là mêmes qui sont les auteurs principaux des événements de Hongrie, une attitude nuisible au peuple hongrois, tendant à lui créer des obstacles dans son travail constructif pacifique et à encourager encore les éléments réactionnaires dans leurs agissements criminels. Cela est contraire aux intérêts de la paix et porte atteinte à l'autorité et à la dignité de l'Organisation des Nations Unies.

79. Je voudrais m'arrêter un instant sur la déclaration faite par le représentant de la France qui, il y a quelques minutes, avec beaucoup d'éloquence, nous a parlé de la défense des droits et des libertés de l'homme. Mais le représentant de la France a passé sous silence l'agression commise contre l'Egypte par la France, le Royaume-Uni et Israël, agression dans laquelle les droits de l'homme ont été foulés au pied lorsque le peuple pacifique d'Egypte a été attaqué.

80. Le défenseur des droits de l'homme est justement le représentant de la France, qui mène une guerre sans merci et continue contre le peuple sans armes de l'Algérie, qui réprime par la force la volonté du peuple algérien d'accéder à l'indépendance nationale et à la liberté. Les autorités françaises ont envoyé contre le peuple algérien une forte armée d'environ 650.000 soldats et officiers. Cette armée a déclenché une guerre féroce contre le peuple algérien épris de liberté. Chaque jour nous apporte les tristes nouvelles militaires relatives aux Algériens blessés, massacrés ou faits prisonniers. Selon la déclaration du secrétaire général du

Mouvement national algérien, du 4 novembre 1954 à la fin de 1956, 300.000 hommes, femmes et enfants algériens au moins ont été tués par l'armée et la police françaises, tandis qu'ont été jetés dans les camps de concentration environ 125.000 Algériens. S'il convient de demander la création d'un comité de l'Organisation des Nations Unies et l'envoi d'observateurs pour obtenir des informations et la documentation nécessaires, cela doit être fait pour l'Algérie. C'est précisément dans ce cas qu'il serait utile d'interroger des dizaines de milliers d'hommes qui souffrent dans les prisons et des milliers de familles qui manquent de pain et qui, à tout moment, sont exposées au danger qui pèse sur elles par suite des actes inhumains terroristes de l'armée et de la police françaises.

81. Le projet de résolution qui nous est soumis sur l'initiative des États-Unis a pour but de continuer la campagne de calomnies déclenchée contre la République populaire hongroise et tous les pays du camp socialiste. Ce projet tend à servir de base à d'autres interventions en Hongrie et à maintenir cette question en permanence à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, aussi bien à cette session qu'aux sessions futures. Ce projet de résolution est contraire à la Charte, car il permet une intervention continue dans les affaires intérieures d'un peuple souverain, Membre de l'Organisation des Nations Unies, et il ne sert que les visées des milieux agressifs de l'Occident qui désirent créer un foyer de provocations dangereuses au cœur de l'Europe.

82. L'adoption d'un tel projet de résolution ne ferait que compromettre l'autorité de l'Organisation. Ma délégation s'y oppose énergiquement et elle demande à l'Assemblée générale non seulement de le rejeter, mais aussi de retirer de l'ordre du jour la prétendue question hongroise, contraire aux principes du droit international et de la Charte, et nuisible à la cause de la paix.

83. M. MENDEZ GUARDIA (Panama) [*traduit de l'espagnol*] : La délégation du Panama a suivi avec le plus vif intérêt les débats qui ont été consacrés à la question de Hongrie au cours de la présente session de l'Assemblée générale. Si elle s'est abstenue d'y participer, c'est parce qu'elle ne voulait pas prolonger inutilement la discussion d'une question sur laquelle il existe, depuis le début, une unanimité de vues parmi tous les peuples libres de la terre, une conscience universelle qui réproouve et condamne l'agression commise par l'Union soviétique contre la Hongrie.

84. Cependant, dès le début, M. Aquilino Boyd, ministre des relations extérieures et chef de la délégation panamienne auprès de l'Assemblée générale, a fait connaître le point de vue du Panama à l'égard de cette question, en déclarant catégoriquement [*598ème séance*] que nous appuierions toute mesure tendant à améliorer la tragique situation du peuple hongrois, car il est impossible de ne pas réproouver l'agression brutale et impitoyable commise par l'Union soviétique contre ce peuple.

85. Le Panama condamne le recours à la force et à l'agression dans les relations internationales, quel que soit l'État en cause et que ce soit en Hongrie, à Suez ou ailleurs. Notre voix s'élèvera toujours de cette tribune en faveur de tous les peuples attaqués ou opprimés de la terre. De même, le Panama réproouve et condamne énergiquement toute sorte et toute forme d'intervention étrangère dans les affaires intérieures d'un pays.

86. On ne saurait transiger sur les principes. Le Panama est et a toujours été le défenseur et le champion

résolu du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et des relations entre États fondées sur l'égalité juridique et le respect mutuel de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de chacun.

87. Le Panama, qui a toujours été extrêmement jaloux de sa souveraineté et de son intégrité territoriale, se doit d'exprimer l'admiration et l'estime qu'il éprouve à l'égard du vaillant peuple hongrois qui verse aujourd'hui son sang pour défendre sa liberté et son territoire. Comme M. Belaúnde, représentant du Pérou, la délégation du Panama estime que, les principes fondamentaux de la Charte ayant été violés, l'Organisation internationale a non seulement l'obligation morale, mais également l'obligation juridique de protester contre l'agression de l'URSS, de donner tout son appui au peuple hongrois et de continuer à le faire jusqu'à ce que l'exercice de la liberté et des droits de l'homme soit pleinement rétabli en Hongrie.

88. La délégation du Panama ne partage pas le pessimisme de M. Núñez Portuondo, représentant de Cuba, en ce qui concerne la portée du projet de résolution dont nous sommes saisis [*A/3487/Rev.1*]. Ce texte, qu'un groupe de 24 puissances nous demande d'adopter, a sans aucun doute une grande signification morale, car il réaffirme le sentiment de tous les peuples libres du monde à l'égard de la question de Hongrie et montre que ce n'est pas en vain que des milliers de patriotes hongrois ont donné leur vie pour que leur pays ait un sort meilleur. Nous devons faire appel à la raison et employer tous les moyens pacifiques, toute notre force de persuasion, pour essayer de résoudre la question de Hongrie.

89. Il ne servirait de rien, en ce moment, d'adopter une attitude de provocation ou des mesures précipitées qui pourraient aggraver, au lieu d'atténuer, la tension internationale. On ne peut d'ailleurs attendre d'une organisation qui n'a guère que 10 années d'existence qu'elle résolve en un instant un problème aussi vieux que l'humanité elle-même, celui de la paix. C'est donc à tort que certains voient l'échec de l'Organisation dans le fait que des problèmes déterminés ne sont pas résolus aussi rapidement qu'ils le souhaiteraient.

90. Les termes du projet de résolution que nous examinons ne portent atteinte ni à l'honneur ni à la dignité d'aucun État Membre; ils donnent à l'Union soviétique le temps de réfléchir et de prendre des mesures conformes au vœu de la conscience morale universelle et aux principes de la Charte des Nations Unies. Il ne s'agit pas, pour l'URSS, de sauver la face; au contraire, son prestige ne ferait que s'accroître, comme celui d'autres grandes puissances qui se sont inclinées devant les décisions de notre organisation, si elle revenait sur un acte inconsidéré.

91. M. LEGARE (Canada) : Le 4 novembre 1956, lorsque la question de la Hongrie fut soumise à l'Assemblée générale, le chef de ma délégation, l'honorable M. Lester B. Pearson, terminait ses remarques par la déclaration suivante :

"Nous devons au peuple hongrois, nous devons à l'Organisation des Nations Unies et nous devons à la liberté de condamner dans les termes les plus énergiques ce qui s'est passé en Hongrie et d'enquêter, par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies, sur les événements qui s'y déroulent maintenant."
[*564ème séance, par. 140.*]

92. Plus de deux mois se sont écoulés depuis cette date et l'Organisation des Nations Unies a continué, par tous les moyens à sa disposition, à chercher une

solution pour aider le peuple hongrois. L'Organisation comme telle et un grand nombre de ses membres individuellement ont pu faire beaucoup pour soulager les souffrances de milliers de réfugiés. Les gouvernements qui aiment la liberté, qui repoussent la tyrannie, ont tenté de verser de l'argent et d'envoyer des vivres, et, par-dessus tout, de fournir un chaleureux accueil dans des demeures nouvelles à ces milliers de victimes des cruels événements de Hongrie.

93. Mais le soulagement de la souffrance et le privilège de s'établir en de nouvelles demeures, tout en étant extrêmement appréciables, ne remplacent pas le droit de vivre en liberté dans son propre pays; tous nos efforts vers ce but ultime ont été repoussés par l'attitude de l'Union soviétique et du régime Kadar que l'URSS a installé à Budapest. Le Gouvernement soviétique a rejeté avec dédain les recommandations de l'Assemblée générale au sujet de la Hongrie. Il est vrai que la version des événements présentée par l'Union soviétique au sujet des incidents de Hongrie diffère considérablement de la nôtre et de celle de plusieurs autres délégations. Le seul moyen de faire disparaître ces divergences d'opinions est de permettre une enquête sur place. Si le Gouvernement soviétique est d'avis que ses allégations sont véridiques, pourquoi s'effraierait-il à la pensée d'une enquête qui peut seulement être conduite par notre organisation mondiale?

94. C'est avec un profond regret que nous avons lu, dans le dernier rapport du Secrétaire général sur la Hongrie [A/3485], en date du 5 janvier 1957, la lettre soumise par le groupe de trois enquêteurs. Le rapport du Secrétaire général suggère en conséquence à l'Assemblée d'étudier la possibilité d'établir un comité spécial qui serait chargé de conduire une enquête. Ma délégation a appuyé le projet de résolution dont l'Assemblée est maintenant saisie [A/3487/Rev.1], qui peut donner effet à la suggestion contenue dans le rapport du Secrétaire général. Nous espérons que ce projet de résolution recueillera un large appui, car nous savons que, lorsque ce comité spécial sera établi, il sera capable d'exécuter vigoureusement sa tâche. A notre avis, l'un des moyens de remplir cette tâche sera d'obtenir des témoignages des réfugiés hongrois. Nous notons que le Gouvernement de l'Autriche s'est déclaré prêt à recevoir les membres du comité spécial. J'ai plaisir à déclarer que mon gouvernement, qui a également accueilli de nombreux exilés de Hongrie, sera heureux de recevoir les enquêteurs et de coopérer avec les membres du comité.

95. La bégum IKRAMULLAH (Pakistan) [traduit de l'anglais]: Notre délégation a la ferme conviction que les résolutions de l'Organisation des Nations Unies doivent être appliquées. Nous estimons que, dans l'intérêt de son existence même, notre organisation doit insister sur ce point. Nous estimons incompréhensible l'argument selon lequel l'intérêt que l'Organisation des Nations Unies porte aux événements qui se sont produits ou se produisent encore en Hongrie constitue une intervention injustifiée dans les affaires intérieures de ce pays. Notre organisation a été créée dans l'intention expresse de sauvegarder la paix, avec l'objectif déclaré de veiller à ce que les règles du droit soient appliquées entre les nations. Dès lors, chaque fois qu'une atteinte est portée à la paix, l'Organisation a rigoureusement le devoir d'intervenir. Nous considérons avec une inquiétude grandissante la mauvaise volonté de certaines nations, qui refusent de se soumettre aux décisions de l'Organisation des Nations Unies, et nous voyons là une menace, non seulement pour son prestige, mais pour

son existence même. C'est pourquoi nous nous sommes associés en toute occasion aux résolutions qui exigeaient des Etats qu'ils se conforment aux recommandations de l'Organisation.

96. Ma délégation n'a jamais pris part à une discussion au sujet de ce qui se passe ou ne se passe pas en Hongrie. Nous ne nous sommes pas laissés aller à participer à des échanges d'accusations réciproques; cette tribune n'est pas, à notre avis, l'endroit qui convient à ce genre d'activité et l'Assemblée générale n'est pas une commission d'enquête. Mais nous insistons pour qu'un organe réellement impartial soit créé pour remplir ce rôle. Nous avons demandé il y a quelque temps que des observateurs soient autorisés à pénétrer en Hongrie, mais il n'a été tenu aucun compte de cette demande. Même la question de la visite du Secrétaire général, sur laquelle un accord était presque intervenu, a été abandonnée un peu plus tard.

97. L'Assemblée ne peut tolérer une telle intransigeance de la part d'un Membre quelconque de l'Organisation, et c'est pour cela que nous demandons encore une fois la formation d'un comité composé de représentants de l'Australie, de Ceylan, du Danemark, de la Tunisie et de l'Uruguay, lequel serait chargé de faire une enquête et de renseigner les Membres de l'Organisation des Nations Unies sur ce qui s'est passé effectivement ou ce qui se passe à l'heure actuelle en Hongrie. Je ne suppose pas qu'on puisse considérer cette mesure comme un empiètement sur les droits souverains d'un pays ou comme une intervention injustifiée dans ses affaires intérieures; et je ne crois pas que l'on puisse en aucune façon soupçonner de partialité les représentants proposés comme membres de ce comité. En conséquence, nous demandons encore une fois avec la plus grande insistance que ce projet de résolution soit voté et mis en application.

98. M. LAWRENCE (Libéria) [traduit de l'anglais]: Le nom même de mon pays, ce mot de Libéria qui le désigne, évoque l'idée de liberté. C'est pour cela que nous nous trouvons au nombre des auteurs du projet de résolution soumis à l'Assemblée générale [A/3487/Rev.1]. Nous devons préciser que notre race a souffert au cours de son histoire l'oppression la plus écrasante et que nous avons été privés des droits et des libertés les plus fondamentaux; en conséquence nous ne pouvons rester indifférents lorsque ces droits sont contestés ou abrogés en une partie quelconque du monde. Sur ce point mon pays adopte une position nette et bien tranchée et ne se laissera influencer ni par les partis politiques et la guerre de propagande, ni par la lutte entre l'Est et l'Ouest. Peu nous importe l'endroit où sévit l'oppression, que ce soit à l'Est ou à l'Ouest ou encore en Afrique, en Asie, en Europe ou sur n'importe quel autre continent. Ce qui nous importe au premier chef, c'est que tous les peuples de n'importe quelle partie du monde aient, individuellement ou collectivement, le droit et la possibilité d'être maîtres dans leur propre pays.

99. Il est étrange cependant d'observer que certaines délégations, qui appuient si fermement la cause des combattants hongrois, se désintéressent de la lutte pour la liberté qui se poursuit dans d'autres parties du monde et se font même les complices dans certains cas de l'abolition des droits de l'homme et de la liberté individuelle par leur silence. Comme l'a fait remarquer le représentant de la Grèce au début du présent débat [634ème séance], nous ne pouvons utiliser deux poids et deux mesures pour évaluer la même faute. S'il est foncièrement injuste et inhumain d'abolir les droits de

l'homme et la liberté en Hongrie, il est tout aussi fondamentalement injuste et inhumain d'abolir les droits de l'homme en Afrique ou sur n'importe quel autre continent. Nous ne pouvons en même temps et reprendre les autres pour leurs défauts, comme Daniel, et refuser de voir nos propres défauts, comme le singe de la fable chinoise. Ce serait là pure hypocrisie et le monde est trop éclairé aujourd'hui pour être dupé de semblable manière.

100. Il est assez étrange en vérité et même parfois assez déconcertant de constater que, chaque fois que la question de la liberté a été soulevée en un point particulier du monde, la Charte des Nations Unies a été invoquée ou même citée pour justifier jusqu'à l'abolition des droits de l'homme. Je fais allusion plus spécialement à l'habitude d'invoquer la compétence nationale ou la non-intervention dans les affaires intérieures d'un pays. Ceci me rappelle les gens qui prétendent que le sabbat est le jour du Seigneur et que ce jour-là, suivant les Écritures, les hommes ne doivent pas travailler. Je crois que cette question a été soumise à l'un des grands maîtres, pour qu'il y trouve une solution. Sa réponse fut la suivante: lequel d'entre vous, si l'un de ses boeufs tombait dans un puits le jour du sabbat, ne tenterait pas de l'en retirer aussitôt? Il en tira la conclusion que le sabbat était fait pour l'homme, et non pas l'homme pour le sabbat. Je trouve que ceci s'applique fort bien au principe de la compétence nationale et de la non-intervention dans les affaires intérieures des différents pays. Appliquant rigoureusement ce principe, une nation quelconque pourrait tolérer que l'on inflige à ses habitants ou aux populations dont elle a la charge les pires souffrances ou les pires cruautés tandis qu'elle refuserait au reste du monde le droit d'intervenir.

101. Il est étrange, sinon amusant, que la question de la compétence nationale et de l'intervention dans les affaires intérieures ne soit jamais soulevée quand un peuple est frappé par une épidémie ou est victime d'une éruption volcanique ou de tout autre cataclysme. En pareil cas, l'humanité s'empresse d'apporter rapidement aide et assistance et les secours sont toujours acceptés chaleureusement et avec enthousiasme sans qu'intervienne la moindre considération de compétence nationale.

102. S'il convient de venir en aide à ceux qui souffrent physiquement, il importe bien davantage de secourir les êtres dont la souffrance est celle de l'âme et de l'esprit, qui constituent l'essence même de la vie et sont beaucoup plus importants que le corps. Dans un cas nous accordons aide et réconfort sans restriction; dans l'autre nous semblons paralysés par le principe de non-intervention.

103. Nous avons aujourd'hui l'exemple de la Hongrie qui combat pour sa liberté. Nous savons que chaque fois qu'un peuple se soulève pour lutter contre la tyrannie et l'oppression, les combattants sont en général qualifiés de criminels, de rebelles, de terroristes, d'impérialistes ou d'agents communistes. Pour les historiens ce n'est pas un procédé nouveau ou unique. Tous les peuples qui ont lutté pour rejeter le joug de l'oppression ou la domination d'un tyran ont été qualifiés de ces termes vulgaires. Ce n'est que lorsque le combat a été victorieux que les combattants deviennent des patriotes. Appeler la rose d'un autre nom ne suffit pas à détruire son parfum.

104. Quels que soient les échecs que nous ayons subis dans nos efforts pour sauvegarder la liberté, nous pensons que l'Assemblée générale s'intéresse et doit tou-

jours s'intéresser aux questions qui mettent en jeu les droits de l'homme et la liberté en un point quelconque du monde. Les auteurs du présent projet de résolution ont tenté d'assurer que les principes de la Charte soient pleinement discutés et maintenus. Espérons que la création d'un comité spécial chargé de faire une enquête ainsi que d'organiser et de poursuivre une observation directe en Hongrie et de faire rapport à l'Assemblée générale amènera l'Union soviétique et la Hongrie, qui, en diverses circonstances, ont été au premier rang des défenseurs du droit à la liberté dans les autres parties du monde, à veiller à ce que ces principes soient respectés dans leurs propres territoires. A mon avis, si nous ne sommes pas décidés à adopter une attitude ferme chaque fois qu'une situation de ce genre se présente, qu'elle nous concerne directement ou non, l'Organisation des Nations Unies ne pourra jamais constituer un instrument capable d'assurer l'application du droit et de la justice.

105. M. HANIFAH (Indonésie) [traduit de l'anglais]: L'Assemblée générale se trouve en ce moment dans ce que nous pourrions appeler la deuxième phase de l'examen de la question hongroise. Ce que nous désirons faire à l'heure actuelle, c'est évaluer exactement la situation actuelle en Hongrie et les événements qui ont suivi les recommandations de l'Assemblée générale à ce sujet. Il est certain que les mesures envisagées découlent directement du fait que l'Assemblée est dans l'impossibilité de se faire une idée exacte de la situation, faute d'observateurs sur place.

106. Dans un des paragraphes essentiels de son rapport du 5 janvier 1957, le Secrétaire général nous informe de cet état de choses dans les termes suivants:

"Jusqu'ici, il n'a pas été possible à des représentants de l'Organisation des Nations Unies de procéder à des observations directes en Hongrie; d'autre part, les gouvernements directement intéressés n'ont pas offert la coopération nécessaire pour que des enquêtes puissent être menées." [A/3485, par. 5.]

Je dois dire que ma délégation déplore profondément cette situation. Dès le début de l'examen de cette question, nous avons sincèrement espéré que, grâce à une visite du Secrétaire général ou à l'envoi d'observateurs désignés par lui, l'Assemblée générale serait en mesure de se renseigner directement sur la situation qui existe en Hongrie. Nous avons donc adressé un appel au Gouvernement de la Hongrie et à celui de l'Union soviétique en leur demandant de prêter le concours nécessaire pour atteindre ce but. Personne, je pense, ne peut mettre en doute le fait que notre appel traduisait l'inquiétude mondiale devant les événements de Hongrie et qu'il visait uniquement à faciliter un règlement pacifique dans l'intérêt du peuple hongrois, et le retour à la stabilité dans toute la région.

107. Le projet de résolution des 24 puissances [A/3487/Rev.1] dont l'Assemblée est saisie prévoit la création d'un comité spécial qui, si nous comprenons bien, serait chargé avant tout de fournir à l'Assemblée générale des renseignements supplémentaires. Le projet de résolution demande aussi à l'URSS et à la Hongrie de coopérer à tous égards avec ce comité et, en particulier, d'autoriser le comité et son personnel à entrer en territoire hongrois et à y circuler librement.

108. Ma délégation a déjà exposé sa position au sujet de cette question et l'on sait que nous n'avons pas d'objection sérieuse à formuler à l'encontre de ces recommandations. Cependant — je tiens à le faire ressortir — ma délégation est convaincue que le but de

l'Assemblée générale ne doit en aucune façon consister à réunir simplement tous les renseignements utiles sur la situation en Hongrie et sur des faits qui sont, le plus souvent, connus de nous tous. Nous pensons que l'Assemblée devrait chercher à obtenir des renseignements et des documents puisés à des sources nouvelles au moyen d'une observation directe effectuée en Hongrie, l'évaluation précise et impartiale de la situation actuelle en Hongrie demeurant notre objectif essentiel. A cet effet, nous avons besoin non seulement de la collaboration du Gouvernement hongrois et du Gouvernement de l'Union soviétique, mais encore de celle de tous les Etats Membres.

109. Cependant, le concours des Gouvernements de la Hongrie et de l'URSS est indispensable surtout pour permettre au comité spécial envisagé dans le projet de résolution des 24 puissances de procéder sur place à des observations, ce qui nous aidera — pensons-nous — à obtenir une description complète et précise des événements qui se sont déroulés en Hongrie. En fait, sans la coopération des gouvernements directement intéressés, il serait extrêmement difficile sinon impossible au comité de s'acquitter de sa tâche d'une manière constructive.

110. Il est vrai que le comité sera peut-être en mesure de procéder à des enquêtes et à des observations en dehors de la Hongrie et d'obtenir, par exemple, certains renseignements de réfugiés hongrois qui se trouvent dans des pays voisins. Cependant, malgré tout le respect que j'éprouve pour l'exactitude de tels renseignements qui seraient fournis par des individus ou des groupes séjournant hors de Hongrie, ma délégation craint qu'ils ne puissent être considérés comme partiels ou unilatéraux. Nous croyons que les renseignements les plus importants pour l'Organisation des Nations Unies seraient ceux que l'on obtiendrait du gouvernement hongrois actuel ou au moyen d'observations effectuées sur place en Hongrie même. C'est pourquoi ma délégation désire adresser un nouvel appel sincère et pressant aux Gouvernements de la Hongrie et de l'Union soviétique afin qu'ils collaborent pleinement avec le comité de cinq membres projeté.

111. Après avoir présenté ces observations, j'aimerais maintenant passer à un bref examen du libellé du projet de résolution des 24 puissances, lequel, à notre avis, ne traduit pas toujours exactement l'objet essentiel de ce projet, objet que nous approuvons sans équivoque. Ainsi, au paragraphe 1, nous pensons que le mot "observer", au lieu du mot "enquêter", décrirait mieux la tâche imposée au comité spécial. Dans le même paragraphe, nous aimerions voir supprimer le mot "maintenir"; en effet, les observations du comité spécial n'auraient certainement qu'un caractère limité (elles n'auraient lieu que jusqu'à obtention des renseignements nécessaires), tandis que le mot "maintenir" semble

donner une impression de permanence. Enfin, pour ce qui est du paragraphe 2, nous préférons le mot "Prie" au lieu de "Demande", ce qui cadrerait mieux avec l'ensemble du texte du projet de résolution. Les observations que je viens de présenter sont de simples suggestions faites par ma délégation, et nous n'avons pas l'intention de les proposer sous la forme d'amendements formels au projet de résolution des 24 puissances. Je voudrais également indiquer que, si le projet de résolution est mis aux voix paragraphe par paragraphe, ma délégation sera obligée de s'abstenir lors du vote sur plusieurs paragraphes, en raison des observations précédemment formulées. En conclusion, ma délégation tient à faire ressortir que notre vote en faveur de l'ensemble du projet de résolution devra également être interprété dans ce même esprit.

112. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais mettre aux voix le projet de résolution présenté par 24 puissances [A/3487/Rev.1] et pour lequel le vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Turquie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Cambodge, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Danemark, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Japon, Laos, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Espagne, Suède, Thaïlande, Tunisie.

Votent contre: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Albanie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Pologne, Roumanie.

S'abstiennent: Yougoslavie, Afghanistan, Cuba, Egypte, Finlande, Inde, Jordanie, Arabie Saoudite, Soudan, Syrie.

Par 59 voix contre 8, avec 10 abstentions, le projet de résolution est adopté.

[NOTE. — A sa 668ème séance plénière, le 8 mars 1957, l'Assemblée générale a décidé, par sa résolution 1119 (XI), d'interrompre temporairement sa onzième session et d'autoriser le Président, en consultation avec le Secrétaire général et les représentants des Etats Membres qui ont fait partie du Bureau pour la session, à convoquer de nouveau l'Assemblée, lorsque cela sera nécessaire, afin de poursuivre l'examen du point 67.]

La séance est levée à 17 h. 20.